



Commune de Grandcamp-Maisy

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18 heures 00, les membres du conseil municipal de la commune de Grandcamp-Maisy, proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la Maresquerie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers suivants :

M. BENFEGHOUL François
Mme BOISSEL Anne
Mme BOULARD Françoise
Mme BRUNET Florence
M. CHARDON Emmanuel
M. DIDIER Thierry
Mme DUCLOS Emmanuelle
M. ELBACHIR Chérif
Mme GANCEL Clara
M. HUE Clément
Mme JOLY Marie-Claude
M. LE BRETON Philippe
M. LE GALLO Christophe
M. LECAPLAIN Jean-Louis
M. LELAIDIER Jérôme
Mme LESUEUR Cindy
Mme ROSOUX Maryvonne
M. TUVÉE Benoît

Membre excusée donnant pouvoir :

Madame Christine BUCAILLE donne pouvoir à Madame Marie-Claude JOLY

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Eric POISSONNIERE, Maire sortant qui, après l'appel des noms, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés : M. BENFEGHOUL François, Mme BOISSEL Anne, Mme BOULARD Françoise, Mme BRUNET Florence, Mme BUCAILLE Christine, M. CHARDON Emmanuel, M. DIDIER Thierry, Mme DUCLOS Emmanuelle, M. ELBACHIR Chérif, Mme GANCEL Clara, M. HUE Clément, Mme JOLY Marie-Claude, M. LE BRETON Philippe, M. LE GALLO Christophe, M. LECAPLAIN Jean-Louis, M. LELAIDIER Jérôme, Mme LESUEUR Cindy, Mme ROSOUX Maryvonne, M. TUVÉE Benoît.

Monsieur POISSONNIERE rappelle les projets qui ont été menés durant sa mandature et souhaite une bonne installation aux nouveaux élus.

M. LECAPLAIN Jean-Louis, le doyen d'âge des membres du conseil a pris ensuite la présidence.

En présence des conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du conseil municipal.

Madame Clara GANCEL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MARS 2026

Monsieur LECAPLAIN présente le procès-verbal de la séance du 11 mars 2026.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Après vote à main levée, par 16 voix pour et 3 abstentions,

VALIDE le procès-verbal de la séance du 11 mars 2026.

2. ÉLÉCTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal désigne 2 assesseurs parmi ses membres dans le but de procéder au dépouillement : Madame Florence BRUNET et Madame Cindy LESUEUR.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé une enveloppe fermée dans une urne placée devant le Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins blancs :	4
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	10

a obtenu :

- Monsieur Benoît TUVÉE : 15 voix

Monsieur TUVÉE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire précise qu'en vertu de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil, soit 5 adjoints.

Monsieur le Maire invite alors le conseil municipal à se prononcer sur le nombre d'adjoints à élire.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Après vote à main levée, par 16 voix pour et 3 abstentions,

FIXE le nombre d'adjoints à cinq

4. ÉLÉCTION DES ADJOINTS

Premier tour de scrutin

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La Liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire demande aux listes postulantes de se déclarer. Une seule liste est candidate avec comme tête de liste Monsieur Christophe LE GALLO.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé une enveloppe fermée dans une urne placée devant Monsieur le Maire, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins blancs :	4
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	10

a obtenu :

- liste de M. Christophe LE GALLO : 14 voix

Monsieur le Maire déclare la liste de Monsieur LE GALLO élue à la majorité absolue au premier tour :

1^{er} adjoint au Maire : M. Christophe LE GALLO

2^{ème} adjoint au Maire : Mme Maryvonne ROSOUX

3^{ème} adjoint au Maire : M. Jérôme LELAIDIER

4^{ème} adjoint au Maire : Mme Françoise BOULARD

5^{ème} adjoint au Maire : M. Philippe LE BRETON

Les adjoints au Maire sont immédiatement installés.

5. CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture de la charte l' élu local et la distribue à chaque membre du conseil.

CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.

Devoirs (article L.1111-13 du CGCT) :

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Droits (article L.1111-14 du CGCT) :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

6. QUESTIONS DIVERSES

Agenda :

09/04/2026 : Conseil municipal

Monsieur le Maire informe les élus que le Code Général des Collectivités des Territoriales prévoit que les informations, dossiers d'études, comptes rendus de réunions et convocations soient transmis aux membres du conseil municipal par courrier électronique. Monsieur le Maire précise qu'un élu peut toutefois s'y opposer et demander un envoi par courrier. Monsieur le Maire demande donc le consentement des membres du conseil municipal en ce qui concerne les futurs envois.

Monsieur le Maire informe les élus que l'association « Les artistes du Musoir » a fait connaître son intention d'annuler les réservations de la salle omnisport pour les semaines du 11 mai et du 10 août 2026.

Monsieur le Maire informe les élus que dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde et en cas de déclenchement de la cellule de crise, les membres du conseil municipal pourraient être appelés. Monsieur le Maire invite donc les élus à communiquer leurs numéros de téléphone.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération en date du 14 octobre 2021 par laquelle les élus avaient décidé de modifier définitivement le lieu de réunion des conseils municipaux. Les réunions avaient ainsi été transférées de la mairie vers la salle de la Maresquerie afin notamment de tenir compte des contraintes de la crise sanitaire. Monsieur le Maire informe les élus qu'il envisage de refaire de la mairie le lieu de réunion des conseils municipaux et qu'il inscrira ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal. Monsieur le Maire précise qu'il souhaite que les prochains conseils municipaux se tiennent le mardi.

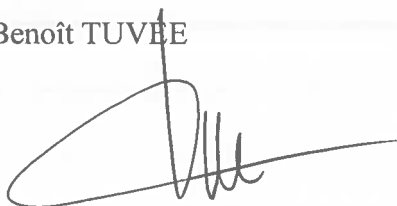
Monsieur le Maire indique au conseil municipal que, pour lui, vivre et travailler à et pour Grandcamp-Maisy est un rêve qui se réalise. Il est honoré de la confiance que la population et les élus lui ont accordée. Monsieur le Maire remercie Monsieur POISSONNIERE qui a œuvré pour la Ville dans des conditions particulières et lui souhaite de profiter de sa retraite.

Monsieur le Maire déclare souhaiter œuvrer dans l'intérêt des gens de mer, de la terre, des enfants du groupe scolaire, des personnes âgées, des artisans, des commerçants et des associations. Il souhaite un conseil municipal soudé au service de tous les habitants de Grandcamp-Maisy.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

Le Maire,

Benoît TUVÉE



La secrétaire de séance,

Clara GANCEL

